

**PROCÉDURES SUIVIES PAR L'OIE
POUR L'ÉLABORATION DE SES NORMES ET RECOMMANDATIONS
APPLICABLES AU COMMERCE INTERNATIONAL,
AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ACCORDÉE
AUX CODES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES ET AQUATIQUES**

1. Introduction

Le présent texte présente dans les grandes lignes les procédures suivies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) lors de l'élaboration de ses normes et recommandations internationales applicables au commerce international, avec une attention particulière accordée aux *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques* (les *Codes*). L'élaboration et la mise à jour des textes figurant dans les publications précitées sont soumises à une procédure bien établie. Les normes sont exclusivement adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués qui se réunit une fois par an à l'occasion de la Session générale de l'OIE. Il n'existe aucune autre procédure d'adoption.

L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reconnaît que les normes de l'OIE constituent des textes de référence fondamentaux en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses. La mise en œuvre et l'utilisation de ces normes par les Pays Membres de l'OMC sont importantes pour faciliter les échanges internationaux d'animaux et de leurs produits dérivés, tout en garantissant leur sécurité sanitaire.

Les procédures de l'OIE constituent des éléments de base pour assurer la rapidité, la diligence, la rigueur scientifique et la transparence des activités normatives. Le présent document expose dans les grandes lignes les principales caractéristiques du processus de normalisation.

Contact: trade.dept@oie.int

2. Les normes et recommandations de l'OIE en matière de commerce international

2.1. Les publications de l'OIE

Les publications regroupant les normes de l'OIE sont :

- le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*)
- le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*)
- le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*)
- le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (le *Manuel aquatique*).

2.2. Échanges internationaux d'animaux et de leurs produits dérivés

Le *Code terrestre* et le *Code aquatique* renferment des recommandations en matière de notification, prévention et contrôle des maladies reposant sur des fondements scientifiques qui visent à assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) et d'animaux aquatiques (amphibiens, poissons, crustacés et mollusques), ainsi que des produits qui en sont dérivés. Les *Codes* décrivent en détail les mesures sanitaires que les Services vétérinaires et autres autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs doivent prendre à l'égard des maladies animales, notamment des zoonoses. Ces mesures, lorsqu'elles sont correctement mises en œuvre, permettent de prévenir l'introduction et la propagation, par le biais des animaux et de leurs produits dérivés, d'agents pathogènes pour les animaux et/ou l'homme.

2.3. Outils de diagnostic et vaccins

Le *Manuel terrestre* et le *Manuel aquatique* renferment les normes internationales de l'OIE ayant trait à la gestion de la qualité dans les laboratoires effectuant les tests, aux principes de validation et de contrôle qualité des épreuves de diagnostic, ainsi qu'aux techniques de diagnostic propres à chaque maladie, y compris les tests officiels figurant dans les *Codes terrestre* et *aquatique*. Le *Manuel terrestre* fournit également des orientations générales et spécifiques sur la qualité des vaccins. En complément de cet ouvrage, l'OIE publie une liste des sérums (réactifs) de référence produits par les Laboratoires de référence de l'OIE et approuvés par l'organisation, est responsable de la validation et de la certification des épreuves de diagnostic disponibles dans le commerce, et publie une liste des tests certifiés « aptes à l'emploi prévu » dans le Registre des tests de diagnostic de l'OIE. Les travaux portant sur l'évaluation des outils de diagnostic destinés aux animaux terrestres et aux animaux aquatiques sont menés respectivement sous l'égide de la Commission des normes biologiques (Commission des laboratoires) et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques) de l'OIE.

2.4. Statuts sanitaires officiels des Pays Membres de l'OIE

L'OIE reconnaît le statut sanitaire officiel des Pays Membres, pour tout ou partie de leur territoire national, au regard de la fièvre aphteuse, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et de la péripneumonie contagieuse bovine. Les statuts sanitaires officiels actuellement reconnus au regard des maladies susmentionnées sont publiés sur le site Web de l'OIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/statuts-officiels-des-maladies/>.

3. Procédures d'élaboration des Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques

3.1. Considérations générales

La procédure de l'OIE pour élaborer et mettre à jour les textes destinés au *Code terrestre* et au *Code aquatique* est souple, transparente et rapide. Il importe de souligner que cette méthode assure le fondement d'une amélioration constante des normes, à mesure qu'apparaissent de nouvelles informations scientifiques, ainsi que l'adoption rapide de nouvelles normes lorsque les Pays Membres doivent circonscrire de toute urgence de nouveaux risques d'importance pour la santé publique et la santé animale.

Chacun des 178 Pays Membres de l'OIE dispose d'une voix égale au cours du processus de mise au point et d'adoption des normes, et chaque Pays Membre a la responsabilité de coopérer avec l'OIE dans ce domaine d'action important.

Les Commissions spécialisées jouent un rôle central dans les procédures d'élaboration de normes. Elles se composent de six membres (normalement), élus par l'Assemblée mondiale des Délégués pour un mandat de trois ans dans les conditions fixées par les Textes fondamentaux de l'OIE, en tenant compte de la nécessité d'une représentation géographique équilibrée et des compétences scientifiques requises.

Les recommandations ayant trait à de nouvelles normes ou d'importantes révisions à apporter aux normes existantes sont élaborées par de petits groupes d'experts indépendants (ci-après dénommés « Groupes ad hoc ») rattachés à une Commission spécialisée. Ces groupes peuvent rendre directement compte de leurs travaux à la Commission spécialisée dont ils dépendent ou, en fonction du sujet traité, à un Groupe de travail permanent de l'OIE qui, à son tour, les transmet après examen aux Commissions spécialisées concernées. La composition des Groupes de travail est constituée par proposition du Directeur général et est soumise à l'approbation de l'Assemblée mondiale. Tous les projets de textes sont revus par la Commission spécialisée concernée, puis diffusés aux Pays Membres de l'OIE en vue de recueillir leurs commentaires. Tous les commentaires soumis par lesdits Pays Membres sont étudiés par les Commissions spécialisées, qui peuvent y répondre directement ou les faire parvenir au Groupe ad hoc et /ou au Groupe de travail afin que ces derniers les examinent et donnent leur avis en conséquence. Les rapports des Groupes ad hoc transmis aux Commissions spécialisées et l'examen des commentaires des Pays Membres par ces Commissions sont repris dans le rapport de réunion de la Commission spécialisée concernée, qui est envoyé aux Pays Membres après chaque réunion et publié sur le site Web de l'OIE. Tous les ans au mois de mars, l'ensemble des textes proposés pour adoption lors de la Session générale (qui se tient en mai) sont intégrés dans le rapport de réunion des Commissions spécialisées qui se sont réunies jusqu'en février et sont transmis aux Pays Membres pour examen avant d'être présentés pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués en mai. Les Pays Membres de l'OIE ont la possibilité deux fois par an (généralement au cours d'une période de 60 jours) de transmettre des commentaires par écrit. Bien que la sollicitation de commentaires par écrit lors de la Session générale ne soit pas prévue, les Délégués ont la possibilité d'y faire des commentaires oraux et d'y demander quelque éclaircissement sur les textes avant leur adoption.

Le cycle normal d'adoption de nouveaux textes dans les *Codes* est de deux ans, ce qui signifie que l'élaboration de tout nouveau texte est soumise à la consultation des Pays Membres de l'OIE deux à quatre fois sur une période de deux ans. Il convient de noter qu'il est possible d'introduire de nouvelles normes dans un délai plus court lorsqu'une situation d'urgence justifie l'application d'une procédure plus rapide. De plus, il est également possible d'introduire des changements mineurs aux textes existants en un an, si les Pays Membres acceptent les modifications proposées.

La seule procédure d'adoption des normes de l'OIE passe par l'approbation de l'Assemblée mondiale des Délégués se réunissant, chaque année, à l'occasion de la Session générale de l'OIE. Quant aux révisions apportées aux *Codes*, celles-ci sont approuvées suite à l'adoption de résolutions. Dans la majorité des cas, les normes sont adoptées par consensus. Dans quelques rares cas, lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus, les normes sont adoptées à la suite d'un vote. La procédure de vote se déroule généralement à main levée et la norme est adoptée à la majorité des deux-tiers. La moitié au moins des Délégués représentant les Pays Membres doivent être présents pour atteindre le quorum nécessaire à l'adoption d'une norme.

Chaque Pays Membre de l'OIE dispose d'une voix lors de l'adoption d'une norme. Les organisations partenaires peuvent assister aux séances techniques de la Session générale, à titre d'observateurs, mais elles ne sont pas autorisées à prendre part à l'adoption des normes. Les discussions et décisions de l'Assemblée mondiale des Délégués relatives à l'adoption des normes sont consignées dans un rapport présenté pour adoption à la fin de la Session générale. Ce rapport est transmis aux Délégués et mis en ligne sur le site Web de l'OIE dont l'accès est ouvert au public.

De plus amples informations sur le Règlement organique, le règlement général, la structure et l'organisation de l'OIIE sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/textes-fondamentaux/>

Des renseignements détaillés sur les travaux des Commissions spécialisées et des Groupes de travail de l'OIIE sont fournis sur son site Web de l'OIIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/normes-internationales/presentation/>

3.2. Le programme des travaux de normalisation

Les demandes soumises à l'OIIE concernant l'élaboration ou l'actualisation d'une norme peuvent émaner de différentes sources. La première priorité est accordée aux propositions des Délégués de l'OIIE, en particulier si la demande est soutenue par plusieurs Pays Membres. Les propositions provenant des organisations internationales et régionales qui ont passé un accord officiel avec l'OIIE bénéficient aussi d'un traitement prioritaire. Les demandes émanant d'autres organisations, qu'il s'agisse de groupements industriels ou d'organisations scientifiques ou non gouvernementales (ONG), sont également étudiées mais ne sont généralement pas traitées en priorité. Une Commission spécialisée peut proposer de nouveaux travaux qu'elle entreprendra elle-même ou qui seront confiés à une autre Commission spécialisée. Les propositions relatives à l'élaboration ou à l'actualisation de normes figurent dans les programmes de travail des Commissions spécialisées et des Groupes de travail permanents, qui sont soumis aux Délégués de l'OIIE pour information tous les ans lors de la Session générale.

Le Plan stratégique de l'OIIE présente les priorités, les stratégies et l'orientation générale du programme de travail de l'organisation, y compris en ce qui concerne l'élaboration des normes. Il est développé, en consultation avec le Conseil, sous l'autorité directe du Directeur général qui le soumet ensuite pour adoption à l'Assemblée mondiale des Délégués tous les cinq ans. Le présent Plan stratégique de l'OIIE, couvrant la période 2011 - 2016, a été adopté en mai 2010.

Les cinq Commissions régionales, à savoir Asie, Extrême-Orient et Océanie, Amériques, Europe, Afrique et Moyen-Orient, contribuent de manière notable au développement du Plan stratégique ainsi qu'au programme de travail relatif à l'élaboration des normes. Les recommandations adoptées par les Commissions régionales identifient souvent, de même que celles votées à l'occasion des conférences mondiales de l'OIIE, la nécessité pour l'OIIE d'élaborer des normes sur des questions d'importance stratégique. Celles-ci doivent être approuvées par l'Assemblée mondiale.

Les programmes de travail des Commissions spécialisées sont développés dans le cadre du Plan stratégique de l'OIIE. Les propositions reçues par les Commissions sont évaluées en prenant en considération les points suivants :

- i) la mesure dans laquelle les Pays Membres sont prêts à les soutenir, sur la base des commentaires ayant trait à la demande, et
- ii) la disponibilité des informations scientifiques nécessaires pour élaborer une norme.

Dans le cas de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), l'avis de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) et de la Commission des laboratoires est décisif pour déterminer s'il existe suffisamment d'informations à fondement scientifique venant étayer l'élaboration ou l'actualisation d'une norme. En effet, l'absence d'informations clés, en particulier sur l'étiologie des maladies ou les méthodes de diagnostic, empêche d'élaborer de nouvelles normes. La Commission du Code se réunit souvent avec la Commission scientifique, une journée durant, afin de discuter de questions d'intérêt commun et d'harmoniser leur programme de travail, notamment en matière d'élaboration de normes. Les communications entre les Commissions spécialisées sont reprises dans leurs rapports de réunion.

Les rapports préparés par la Commission du Code et par la Commission des animaux aquatiques, couplés à leur programme d'activités, sont adoptés tous les ans par l'Assemblée mondiale. Dans l'intervalle des Sessions générales, les Pays Membres peuvent également faire part de leurs observations.

3.3. Le rôle du Siège de l'OIE

Le personnel du Siège de l'OIE est chargé de veiller à ce que les *Codes terrestre* et *aquatique* soient mis à jour à droit constant. Le Service du commerce international, en collaboration avec la Commission concernée, est chargé des révisions mineures, y compris celles destinées à assurer la cohérence entre les différents chapitres figurant dans les *Codes*, ainsi que de l'harmonisation des *Codes aquatique* et *terrestre*. Lorsqu'il est proposé de créer une nouvelle norme ou d'apporter d'importantes modifications à une norme existante, le Directeur général de l'OIE précise le mode de réalisation en s'appuyant sur les mandats des quatre Commissions spécialisées de l'OIE et sur les ressources humaines mises à disposition par le Siège.

Le Directeur général définit le mandat et la composition des Groupes ad hoc qui sont convoqués pour préparer des projets de textes sur des thèmes précis. Au moment de prendre sa décision, il tient compte, le cas échéant, de l'avis des Commissions spécialisées concernées et des commentaires dont lui ont fait part les Pays Membres. Lesdits Pays Membres sont informés de ces différents points au cours de la Session générale annuelle. Les Groupes ad hoc peuvent travailler sur des maladies précises ou des « questions horizontales » (ayant trait aux maladies en général ou à des domaines transversaux). Le Directeur général, lorsqu'il prononce la convocation des Groupes de travail et des Groupes ad hoc, s'efforce de réunir des experts de renommée internationale possédant d'excellentes connaissances dans le domaine et d'assurer la plus large représentation régionale. Il fait appel en priorité aux experts regroupés dans le réseau mondial des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE dont le nombre est supérieur à 250.

Le Directeur général peut demander qu'un document justificatif soit préparé par un expert, généralement un représentant officiel d'un Centre de référence de l'OIE. Ce document contient les informations scientifiques les plus récentes sur le sujet, par exemple la période infectieuse, la distribution des hôtes, les mécanismes de transmission, les méthodes de diagnostic, les traitements et le contrôle sanitaire. Ce document constitue un précieux outil de travail pour les Groupes ad hoc et les Groupes de travail et renferme d'importantes références scientifiques à l'attention des Pays Membres.

Le Directeur général transmet aux Commissions spécialisées concernées les rapports des Groupes de travail et des Groupes ad hoc pour examen.

Le Siège de l'OIE met son personnel à la disposition de chaque Groupe ad hoc, Groupe de travail et Commission spécialisée afin de leur fournir un soutien logistique et administratif. Le Siège a également élaboré un document d'orientation qui peut être utilisé par les Groupes pour faciliter l'harmonisation des projets de textes qui seront introduits dans les *Codes* et les *Manuels* après adoption. Tous les experts et tous les membres des Groupes ad hoc, des Groupes de travail et des Commissions spécialisées signent une déclaration écartant les conflits d'intérêt et un engagement écrit de confidentialité.

Conformément aux textes applicables au personnel de l'OIE qui ont été approuvés par l'Assemblée mondiale des Délégués, tous les agents travaillant en son Siège sont tenus au devoir d'impartialité et au respect de la confidentialité des informations transmises par les Pays Membres.

3.4. Le rôle des Commissions spécialisées

- La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) est responsable du *Code terrestre*.
- La Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques) est responsable du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.
- La Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) est responsable de l'élaboration des textes qui seront inclus dans le *Code terrestre* et de la reconnaissance des statuts sanitaires officiels des Pays Membres.
- La Commission des normes biologiques (Commission des laboratoires) est responsable du *Manuel terrestre*, des sérums de référence approuvés par l'OIE et des épreuves de diagnostic certifiées par l'OIE.

Les Commissions spécialisées jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des normes de l'OIE. Elles se composent généralement de six membres, élus par l'Assemblée mondiale sur la base de l'excellence de leurs compétences et d'une représentation régionale équilibrée. Les Commissions régionales proposent des candidats et l'Assemblée générale élit les membres des Commissions spécialisées pour un mandat de trois ans. Le fonctionnement général des Commissions spécialisées est décrit dans les Textes fondamentaux de l'OIE (<http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/textes-fondamentaux/commissions-specialisees/>), et n'est donc pas présenté en détail dans ce document. Cependant, certains aspects importants ayant trait à l'élaboration des normes sont décrits ci-dessous.

Les Commissions spécialisées se réunissent deux fois par an. Lors de leur réunion semestrielle, elles examinent les propositions soumises par les Pays Membres de l'OIE et d'autres sources, ainsi que les rapports des Groupes de travail et des Groupes ad hoc concernés qui se sont réunis au cours du semestre précédent. En ce qui concerne la Commission du Code, celle-ci étudie également les observations soumises par la Commission scientifique au regard des projets de textes en vue de leur inclusion éventuelle dans le *Code terrestre*. Les deux Commissions qui sont responsables des *Codes* se consultent à intervalles réguliers sur les questions d'harmonisation de leurs aspects horizontaux.

Les Commissions définissent la méthode d'intégration des recommandations scientifiques dans la nouvelle norme ou la norme révisée. Elles attachent la plus grande importance aux propositions soumises par les Pays Membres de l'OIE, mais prennent également en compte les informations scientifiques émanant d'autres sources, notamment des organisations partenaires de l'OIE, du secteur privé et des organisations non gouvernementales, afin de s'assurer que les normes proposées reposent sur des données scientifiques globales et actualisées.

Chaque Commission spécialisée prépare un rapport de réunion qui inclut, en annexe, les rapports de tous les Groupes de travail et Groupes ad hoc qu'elle a examinés. Le rapport de réunion explique également comment les différentes propositions ont été traitées. Il est vivement recommandé aux Pays Membres de l'OIE ainsi qu'aux autres contributeurs d'appuyer leurs commentaires sur des fondements scientifiques afin de faciliter leur analyse par les Commissions spécialisées.

Deux fois par an, les Pays Membres de l'OIIE sont invités à commenter les recommandations figurant dans les rapports des Commissions spécialisées. Quant aux organisations avec lesquelles l'OIIE a passé des accords officiels, elles peuvent également être conviées à donner leur avis, en fonction de leur domaine d'expertise.

Ainsi, le cycle habituel de deux ans nécessaire à l'élaboration d'une norme offre généralement quatre possibilités de commentaires. Tous les rapports des Commissions (en anglais, français et espagnol) sont mis en ligne sur le site Web de l'OIIE (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/>).

Lors de l'examen des projets de textes destinés à élaborer ou actualiser une norme dans les *Codes terrestre* et *aquatique*, les Commissions considèrent dans quelle mesure les Pays Membres de l'OIIE adhèrent aux recommandations et aux justifications fournies, en particulier lorsque des critiques sont émises à l'égard d'un projet de texte. Si, à la suite de deux séries de commentaires, ceux-ci révèlent une large adhésion aux nouvelles normes ou aux normes actualisées proposées, les Commissions concernées peuvent décider de soumettre le chapitre pour adoption lors de la prochaine Session générale de l'OIIE. En revanche, si des réserves significatives sont émises ou si les commentaires des Pays Membres indiquent que des études techniques complémentaires sont nécessaires, la Commission peut réexaminer la question. Si des questions scientifiques ou techniques sortant de son domaine d'expertise sont posées, la Commission demande alors généralement au Groupe de travail ou au Groupe ad hoc compétent de réexaminer ces questions et de lui donner son avis. Un nouveau cycle de consultation auprès des Pays Membres de l'OIIE suit alors ce nouvel examen.

Lors de l'examen de projets de textes destinés à élaborer ou actualiser des normes figurant dans les *Manuels terrestre* et *aquatique*, la Commission des laboratoires et la Commission des animaux aquatiques s'appuient sur les travaux préparatoires d'un ou de plusieurs experts de l'OIIE ou d'un Groupe ad hoc. Lorsque les Commissions estiment, après une série de commentaires, qu'un projet de norme est prêt pour l'adoption, elles soumettent alors le projet de norme à l'Assemblée. Ainsi, les Pays Membres de l'OIIE disposent au moins de deux occasions pour soumettre des commentaires avant l'adoption finale. Depuis le mois de septembre 2011, la structure et l'organisation des *Manuels* de l'OIIE font l'objet d'un examen.

3.5. Le rôle des Groupes de travail de l'OIIE

L'OIIE dispose actuellement de trois Groupes de travail « permanents », qui sont chargés de la gestion globale et du suivi du programme de travail de l'OIIE dans trois domaines :

- le Groupe de travail sur le bien-être animal, qui rend compte de ses activités à la Commission du Code ou à la Commission des animaux aquatiques, en fonction du sujet abordé ;
- le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, qui rend compte de ses activités à la Commission du Code ou à la Commission des animaux aquatiques, en fonction du sujet abordé, et
- le Groupe de travail pour les maladies des animaux sauvages, qui rend compte de ses activités à la Commission scientifique.

Les Groupes de travail de l'OIIE ont un rôle capital dans l'élaboration des normes relevant de ces trois domaines. Le programme de travail de chaque Groupe de travail est présenté à la Commission spécialisée compétente, puis tous les ans à l'Assemblée générale pour information et commentaires dans le cadre du rapport de ladite Commission.

Afin d'aider à répondre à de nouveaux thèmes ainsi qu'à l'apparition de développements importants, les Groupes de travail peuvent se charger de la rédaction de documents de réflexion et de documents stratégiques afin d'établir les principaux principes et orientations à suivre par l'OIE au moment d'élaborer des normes. Dans tous les cas, ces documents, ainsi que les recommandations des Commissions spécialisées, sont remis aux Pays Membres de l'OIE pour information et commentaires. Une fois entérinés, les documents des Groupes de travail peuvent servir à établir un cadre et des principes directeurs pour les travaux de normalisation de l'OIE.

Les membres des Commissions spécialisées peuvent prendre part aux Groupes de travail en qualité d'observateurs afin de faciliter la communication entre ces Groupes et la Commission concernée. En revanche, un membre d'une Commission spécialisée ne peut pas présider un Groupe de travail.

Les rapports des Groupes de travail sont diffusés de concert avec les rapports des Commissions spécialisées, puis après avoir été approuvés par la Commission concernée, ils sont mis en ligne sur les pages du site Internet de l'OIE qui leur sont consacrées avec d'autres informations portant sur le thème traité (par exemple, <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/themes-principaux/>). Le mandat et la composition des Groupes de travail de l'OIE figurent sur ces mêmes pages Web. Les membres des Groupes de travail sont nommés par le Directeur général de l'OIE et approuvés par l'Assemblée mondiale des Délégués à l'occasion de chaque Session générale annuelle. Outre des représentants des cinq régions de l'OIE, les partenaires concernés de l'OIE peuvent également participer aux Groupes de travail.

3.6. Le rôle des Groupes ad hoc de l'OIE

Comme indiqué ci-dessus, tout projet de texte destiné à élaborer une nouvelle norme ou à apporter des modifications significatives à une norme existante est généralement confié à un groupe d'experts spécialement réunis en un Groupe ad hoc chargé de se pencher sur la question. Les Groupes ad hoc de l'OIE se composent généralement de six experts scientifiques dont les compétences en une matière (maladie ou question horizontale) sont reconnues internationalement. Leurs membres sont souvent recrutés auprès des Centres de référence de l'OIE (qui comprennent les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs) mais ils peuvent également être issus du milieu universitaire, de groupements industriels, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations partenaires de l'OIE. Les Pays Membres de l'OIE et les organisations ayant passé un accord officiel avec l'OIE soumettent aussi des listes d'experts pour les différents sujets traités, qui sont ensuite conservées au Siège de l'OIE.

Les Groupes ad hoc de l'OIE se réunissent une ou plusieurs fois. Seuls quelques Groupes ad hoc, en particulier ceux chargés d'évaluer les statuts sanitaires, se réunissent régulièrement, une ou deux fois par an, en fonction du nombre de demandes transmises par les Pays Membres de l'OIE. Leur composition et mandat peuvent changer d'une réunion à l'autre, en fonction des besoins. Outre le fait de se réunir pour préparer un premier projet de texte qui sera soumis pour examen à la Commission spécialisée compétente, ces groupes peuvent également être convoqués pour donner leur avis aux Commissions spécialisées sur les propositions et les commentaires des Pays Membres ayant traité aux projets de textes.

Les membres des Groupes ad hoc sont nommés sur la base de leur excellence et d'une représentation géographique équilibrée par le Directeur général, qui prend en compte toute recommandation soumise par les Pays Membres de l'OIE et veille, dans la mesure du possible, à ce que les participants viennent des cinq régions de l'OIE. Les membres des Commissions spécialisées et des Groupes de travail peuvent prendre part aux Groupes ad hoc en qualité d'observateurs afin de faciliter la communication entre ces Groupes et la Commission concernée. En revanche, un membre d'une Commission spécialisée ne peut pas présider un Groupe ad hoc.

Les mandats des Groupes ad hoc sont définis par le Directeur général, qui s'appuie sur l'avis et les conseils des Commissions spécialisées et, le cas échéant, des Groupes de travail concernés.

Les rapports des Groupes ad hoc, ainsi que les projets de normes, reflètent le consensus auquel sont parvenus tous les membres du Groupe. Lorsqu'une incertitude scientifique conduit à une divergence d'opinion quant à la meilleure manière de gérer un risque, les différentes options à disposition pour lever cette incertitude sont pleinement documentées dans le rapport du Groupe.

La composition et le mandat des Groupes ad hoc figurent dans leurs rapports, qui sont par la suite remis aux Pays Membres de l'OIE par le Directeur général avec le rapport des Commissions spécialisées dont ces Groupes dépendent.

3.7. Le rôle des experts de l'OIE et des Centres de référence de l'OIE

L'OIE fait appel à l'expertise de scientifiques renommés pour élaborer de nouvelles normes et apporter d'importantes modifications aux normes existantes. Les experts de l'OIE proviennent principalement des Centres de référence nommés par l'OIE, qui comptent plus de 200 établissements dans le monde. Chaque Laboratoire de référence de l'OIE possède un expert nommé par l'OIE dont les compétences au regard d'un agent pathogène particulier ou d'une maladie précise sont reconnues internationalement. Les Centres collaborateurs de l'OIE offrent aussi une excellente source d'experts spécialisés dans des domaines précis. Au besoin, l'OIE peut également s'adresser à des experts provenant d'autres établissements que les Centres de référence de l'OIE.

Les experts qui sont membres des Commissions spécialisées, des Groupes de travail et des Groupes ad hoc de l'OIE agissent en leur nom, en qualité d'experts indépendants, et non en tant que représentants d'un pays ou d'une organisation, afin de servir l'intérêt général de l'OIE et de ses Pays Membres. Lors de leur nomination, ils doivent signer un engagement de confidentialité et soumettre une déclaration d'intérêt, conformément aux règles pertinentes de l'OIE, pour garantir une gestion adéquate de la transparence et des conflits d'intérêt potentiels et assurer l'impartialité, l'objectivité et l'intégrité scientifique du travail de l'OIE. Tous les experts sont soumis aux mêmes obligations, indépendamment de leur mission ou de leur tâche. Le Directeur général fixe les règles relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêt conformément aux dispositions prévues par les Textes fondamentaux et avec l'accord du Conseil (le Comité élu de l'OIE).

Les experts des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE sont tenus de respecter la confidentialité des informations, et doivent s'abstenir de prendre part à tout travail susceptible d'interférer ou d'entrer en conflit avec le mandat des Centres de référence de l'OIE, notamment en ce qui concerne l'élaboration des normes.

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la répartition géographique des Centres de référence dans le monde, l'OIE met actuellement en place un programme de jumelage entre laboratoires, dans le but spécifique de renforcer les capacités des pays en développement à contribuer à la procédure d'élaboration des normes de l'OIE.

3.8. Le rôle des Pays Membres et des Délégués de l'OIE

Conformément au règlement organique de l'OIE, il incombe à chaque Pays Membre de l'OIE de prendre part aux procédures d'élaboration et d'adoption des normes de l'organisation. Ces activités sont coordonnées par le Délégué technique qui, dans la plupart des cas, est le Directeur des Services vétérinaires nationaux. L'OIE encourage les Délégués nationaux à nommer, sous leur autorité, des points focaux (pour sept thèmes, à savoir : la notification des maladies, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, les produits vétérinaires, la faune sauvage, les animaux aquatiques et la communication) qui aideront les Délégués à assumer leurs responsabilités, en particulier dans le domaine de l'élaboration des normes. L'OIE investit dans le renforcement des capacités afin d'apporter un soutien aux Délégués et aux points focaux qui ont été nommés, notamment en organisant régulièrement des séminaires sur l'OIE et ses procédures d'élaboration de normes.

Les experts, les groupements industriels et les organisations souhaitant participer à l'élaboration de normes peuvent adresser leurs propositions directement à l'OIE, mais sont vivement encouragés à transmettre leur contribution en passant par le Délégué national concerné.

Les Délégués de l'OIE sont tenus informés des projets de textes destinés à élaborer ou actualiser des normes et sont consultés au cours des différentes étapes de la procédure, comme indiqué ci-dessus. Leurs commentaires, écrits ou oraux, représentent les principales contributions aux futures normes de l'OIE. Les Délégués élisent les membres des Commissions spécialisées (ainsi que les membres du Conseil et ceux des Commissions régionales) et ils approuvent, sur une base annuelle, la composition des Groupes de travail permanents de l'OIE.

Les Pays Membres participent aussi à l'élaboration des normes de l'OIE en offrant un soutien, notamment financier, aux Centres de référence de l'OIE installés sur leur territoire, la plupart de ces centres étant des instituts gouvernementaux.

4. Conclusions

Comme indiqué ci-dessus, les procédures de l'OIE constituent des éléments de base pour assurer la rapidité, la diligence, la rigueur scientifique et la transparence des activités normatives. Les principaux aspects portant sur la transparence sont les suivants :

- Les normes sont élaborées par des experts indépendants originaires de différentes régions de l'OIE et sélectionnés pour leurs compétences scientifiques et en tenant compte d'une représentation géographique équilibrée. Des mécanismes sont en place afin de garantir la neutralité et l'intégrité scientifique des experts nommés pour travailler avec l'OIE.
- Tous les rapports des Groupes ad hoc sont examinés par les Commissions spécialisées, qui sont composées de membres élus, et, le cas échéant, par les Groupes de travail. Ces examens prennent tout particulièrement en compte les différentes options de gestion du risque proposées.
- Les rapports des Commissions spécialisées, Groupes de travail et Groupes ad hoc sont mis à la disposition des Pays Membres et sont publiés en ligne sur le site Internet de l'OIE.
- Les Pays Membres de l'OIE ont régulièrement la possibilité de commenter les projets de normes.

- Les commentaires des Pays Membres sont examinés par les Commissions spécialisées, puis les Délégués sont informés de l'analyse des commentaires et des décisions des Commissions par le biais des rapports publiés sur le site Internet de l'OIE.

 - Toutes les normes sont adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués, par consensus ou (dans de rares cas) par vote à la majorité des deux tiers.

 - Chacun des 178 Pays Membre de l'OIE dispose d'une voix lors de l'élaboration et de l'adoption des normes, et doit s'engager auprès de l'OIE à participer à cette tâche importante.
-